



Avec le Grenelle de la Mer, l'État français s'est fixé pour objectif une production de 15 GW grâce à l'énergie éolienne en mer posé à l'horizon 2030. Avec cet objectif, de nombreux projets d'implantation d'éoliennes fixes en mer sont en cours d'étude et le démarrage des travaux approche. L'État a lancé une consultation des différents usagers de la mer pour les pratiques de loisir afin de mettre au point une réglementation spécifique propre à la navigation



et autres activités de loisir au sein des champs d'éoliennes. La FFESSM a donc été invitée, début juin, à participer à cette concertation pour la pratique de nos activités telles que la plongée sous-marine, l'apnée, la pêche sous-marine et autres... Pourquoi inviter toutes les fédérations de loisirs nautiques et subaquatiques? En fait, il faut savoir que la nouvelle réglementation devra s'appliquer à toutes les activités nautiques et subaquatiques pratiquées en mer, pas seulement à la plongée sous-marine! Il n'y aura pas de réglementation pour chaque activité. Par Myriam Ziane et Hélène Caron.



➤ ÉOLIENNES EN MER : UN VENT NOUVEAU...

LES OBJECTIFS DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. C'est une énergie renouvelable car le vent est une ressource totalement inépuisable. L'État a tout naturellement choisi de développer l'éolien en mer car les éoliennes bénéficient de plus de vent en mer qu'à terre. La France possède d'ailleurs le deuxième plus gros potentiel d'éolien en mer en Europe, derrière la Grande-Bretagne.

À travers la loi énergétique, la France s'est fixé un objectif de 40 % d'électricité renouvelable d'ici 2030. L'État a donc prévu d'implanter 1000 à 1200 éoliennes sur l'ensemble des côtes françaises pour alimenter en électricité un total de 4, 5 millions de foyers. Il est prévu que chaque parc éolien couvre en moyenne la consommation électrique d'environ 850 000 foyers par an. À titre indicatif, la consumma-

tion de la moitié de la population de la Seine-Maritime pourrait donc être fournie par le parc éolien du Tréport.

TOUT SAVOIR SUR UN CHAMP D'ÉOLIENNES

Les champs d'éoliennes en projet le long des côtes de Dunkerque à Oléron comporteront entre 62 et 83 éoliennes allant de 180 à 220 m de haut et occuperont une superficie allant de 50 à 110 km². Les champs éoliens se situeront à une distance assez faible des côtes, c'est-à-dire entre 5 et 20 km environ puisque les éoliennes nécessitent d'être mises en place sur des fonds entre -5 et -3,5 m de profondeur.

Les éoliennes seront implantées sur plusieurs lignes parallèles, espacées d'environ 900 à 950 m les unes des autres. Sous l'eau, des câbles reliant les éoliennes se raccorderont en un point central, dit

« poste électrique en mer ». Celui-ci sera relié à un poste électrique de commande à terre par des câbles enroulés (enfouis).

Chaque éolienne sera peinte en jaune à la base pour une meilleure visibilité. Il faut aussi savoir que pour sécuriser la navigation, les éoliennes situées en bordure émettront des signaux lumineux spécifiques afin de signaler le contour d'un champ éolien.

Les pâles des éoliennes mesureront entre 60 m et 90 m de long environ selon que les éoliennes mesurent entre 120 et 220 m de haut. Il est prévu qu'il y ait toujours une hauteur minimale de 25 à 35 m au-dessus du niveau le plus haut de la mer afin de ne pas gêner la navigation.

EN QUOI SOMMES-NOUS CONCERNÉS?

Les champs d'éoliennes vont se trouver à une distance assez faible de nos côtes, en raison de la faible profondeur nécessaire à leur implantation. Elles pourront donc occuper d'éventuels sites de plongée...

Les champs d'éoliennes en projet couvrent une superficie relativement grande avec des éoliennes espacées de 900 à 950 m les unes des autres, ce qui autorise sans problème la navigation entre les éoliennes. Toutefois, les Affaires Maritimes souhaitent imposer une zone d'exclusion de toute navigation dans un périmètre de 50 m autour de chaque éolienne pour éviter tous risques de collision (et un périmètre d'exclusion de 200 m autour des postes électriques en mer). Vu les sites concernés, la randonnée subaquatique ne devrait donc pas se trouver impactée. Mais le risque est de voir certains sites de plongée se retrouver au milieu d'un champ d'éoliennes. Qu'il s'agisse d'épaves prisées ou de roches abritant moult espèces, il convient de rester vigilant!

QUI SERA CONCERNÉ ?

Comme l'indique la carte ci-contre, la plupart des côtes sont concernées, mais certaines régions le seront plus que d'autres. Ce sont donc tous nos clubs, SCA et autres structures le long de nos côtes qui seront impactés dans leur pratique de la plongée ou autres activités de la fédération.

Les premiers projets à voir le jour seront les projets basés sur les côtes bretonnes et normandes sur les sites de Courseulles-sur-Mer, Fécamp, Le Tréport, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire. Le calendrier de ces projets prévoit un démarrage des travaux en 2018 pour une mise en service des éoliennes vers 2020-2021. C'est pourquoi l'État mobilise tous les usagers de la mer maintenant afin d'établir de nouvelles réglementations communes et cohérentes.

LES ENJEUX POUR LA FFESSM ET SES LICENCIÉS

Les enjeux sont importants pour la fédération et ses licenciés, car il est primordial de conserver le droit d'accès aux sites de pratique impactés par les champs éoliens afin de préserver l'activité de nos clubs et SCA. Il est donc de notre ressort de participer activement aux discussions en collaboration avec les autres fédérations ayant une pratique de loisirs en mer, telles les fédérations de plaisance, de voile, de pêche sportive, etc.

Après plusieurs années calmes, ce dossier s'accélère en 2017 et d'importants enjeux vont se décider dès à présent; après, il sera bien plus difficile de faire modifier la réglementation. Pour l'instant, la nouvelle réglementation des usages n'est pas arrêtée, mais voici quelques orientations pressenties.

Sécurité oblige, les services de l'État envisageaient dans un premier temps d'interdire la pratique de la plongée sous-marine au sein des champs éoliens. La FFESSM a donc fait connaître sa position à ce sujet lors d'une réunion début juin. La pratique de la plongée sous-marine en scaphandre et en apnée est donc revenue au cœur des débats et il semblerait qu'elle puisse être envisagée mais sous réserve de remplir certaines conditions encore en négociation. L'État réfléchit à des autorisations spéciales ou à un agrément délivré à la structure. Le débat est loin d'être clos, mais nous bataillons pour protéger cette activité.

La FFESSM défend aussi toutes les autres activités des licenciés telles que la pêche sous-marine, la Rando'sub®, ou autres, et veille à ce qu'elles soient autorisées au sein des champs éoliens.

Autre point en discussion, il s'agit de garantir l'accès aux champs d'éoliennes à toutes les structures juridiques différentes présentes au sein de la FFESSM, qu'il s'agisse des clubs, SCA, ou autres formes de structures agréées FFESSM.

Parmi les futurs points de concertation, figurent l'assistance et le sauvetage des plongeurs avec ou sans bouteilles. Nous allons œuvrer pour faire comprendre que, malgré cette zone d'exclusion de la navigation de 50 m, nous devons pouvoir porter assistance à une palanquée en difficulté qui aurait dérivé. L'hélicoptère ou l'arrêt des éoliennes a bien été prévu par les promoteurs des projets, mais il est bien évident que nous ne pourrions pas demander l'arrêt des éoliennes sans réelle urgence vitale. Tout ceci fait partie de négociations à venir...

La fédération informera ses licenciés de toutes les nouvelles réglementations à venir. ■

Sources :

- > www.developpement-durable.gouv.fr/eolien-en-mer
- > www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr/tag/courseulles-sur-mer/
- > <http://parc-eolien-en-mer-de-fecamp.fr/>
- > <https://dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr/>
- > <http://www.calvados.gouv.fr/dossiers-relatifs-aux-enquetes-publicques-a6073>.

ERRATUM

Dans le numéro 273, un article était consacré à l'éco-volontariat dans lequel un paragraphe faisait référence à l'association Longitude 181 et son programme sur la protection des requins. Il fallait lire : « ... Les requins sont donc des animaux particulièrement vulnérables à une forte pêche. Dès 2003, et en accord avec la Charte internationale du plongeur responsable qui demande le boycott de la soupe d'aillères de requins, Longitude 181 Nature a décidé de lancer une campagne contre le commerce des aillères. Nous nous sommes rapprochés d'autres associations et de centres de plongée ambassadeurs. Ensemble, nous voulons montrer que la protection des requins, accompagnée d'un éco-tourisme raisonné, est non seulement une nécessité éthique et écologique, mais qu'elle peut être une alternative économique à la pêche. » Nous présentons nos excuses aux membres de l'association pour l'interprétation erronée de ses propos.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN MER EN FRANCE : PANORAMA DES PROJETS LES PLUS AVANCÉS



VOTRE CLUB, CODEP, COMITÉ RÉGIONAL EST CONCERNÉ.

Quoi faire ?

- > Désigner si ce n'est déjà fait, un référent éoliennes local dont le rôle serait de collecter toutes les informations sur l'avancée du projet, de les faire remonter au secrétariat de la fédération et de relayer toutes nouvelles informations aux structures locales. Informations à transmettre au secrétariat de la FFESSM : secretariat@ffessm.fr.
- > Évaluer l'impact sur votre activité : sites impactés, fréquentation, richesse, détour pour accès aux sites...

Quand agir ?

- > Dès le débat public.
- > Lors des réunions des différents groupes de travail pendant la phase d'élaboration du projet.
- > Au moment de l'enquête publique.
- > Le plus tôt possible!

PROCÉDURES DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉOLIEN EN MER

1. Appel d'offres
2. Débat public
3. Élaboration du dossier (études d'impact, groupes de travail...)
4. Enquête publique
5. Phase de fabrication et installation
6. Phase d'exploitation
7. Phase de démantèlement

Membres du CDN en charge du dossier sur les éoliennes :

Myriam Ziane & Hélène Caron.

Pour nous contacter : secrétariat FFESSM
secretariat@ffessm.fr

CONTACT

Une question ? Une remarque ? N'hésitez pas à contacter la chargée de mission développement durable de la FFESSM!

Julie Tinetti
E-mail : jtinetti@ffessm.fr

Tél. 0491 136310